

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2026**

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le dix-neuf janvier deux mil vingt-six.

**Membres en exercice : 12      Quorum : 7      Présents : 7      Procuration : 1      Votants : 8.**

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Raymond Nunez [pouvoir à Olivier Roziau], Xavier Juste, Alexandra Foudon, Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Affaires générales : Vœu : Soutien au maintien du lycée des métiers Le Bréda et demande de suspension du projet de fermeture ;

Intercommunalité : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025 ; Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Domaine nordique du Barioz » à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025 ; Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029 ;

Affaires générales / Ressources humaines : Cadeaux à l'occasion d'un événement familial ou professionnel ;

Cadre de vie / Vie associative : Subvention exceptionnelle au comité de Pontcharra-Saint-Maximin de la FNACA ;

Urbanisme : Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et création d'une nouvelle chaufferie granulés bois : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention ; Pôle maternelle : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention.

Le compte rendu de la réunion du premier décembre deux mil vingt-cinq est adopté, à l'unanimité.

***Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire***

– **30 décembre 2025** : la signature de la convention d'honoraires de la SELARL FESSLER & ASSOCIÉS, représentée par M<sup>e</sup> Chloé Fessler (2 square Roger Genin 38000 Grenoble), pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une demande de référé concernant le chemin de Combatassalin (dossier 125620 Saint-Maximin / Mignot).

***Affaires générales***

**20260126-01. Vœu : Soutien au maintien du lycée des métiers Le Bréda et demande de suspension du projet de fermeture**

Monsieur le maire expose que le 26 novembre 2025, la décision de fermer le lycée des métiers Le Bréda à l'issue de l'année scolaire 2025-2026 a été annoncée sans concertation préalable avec les équipes pédagogiques, les familles, les collectivités territoriales, ni les acteurs socio-économiques concernés par

l'association gestionnaire « CTRE REGIONAL ETUD ENSEIG FORMAT & INSER » (CREEFI) pour des considérations principalement comptables.

Installé à Allevard depuis 1994, le lycée des métiers Le Bréda est le seul lycée professionnel de la vallée du Grésivaudan – lycée laïc, privé sous contrat avec l'État. Il accueille des jeunes du bassin du Grésivaudan et de Savoie, parfois en situation de grande fragilité sociale, propose des formations indispensables – notamment dans les services à la personne et l'hôtellerie-restauration – et constitue pour de nombreux élèves une véritable seconde chance, parfois la dernière avant le décrochage scolaire.

Il assure une mission d'insertion professionnelle et de prévention du décrochage déterminante, notamment via la 3<sup>e</sup> prépa-métiers, et contribue à la vitalité économique du territoire en maintenant des emplois locaux et des compétences rares.

La fermeture du lycée aura inévitablement des conséquences éducatives, sociales, économiques et territoriales majeures : recul de l'offre éducative en moyenne montagne, disparitions de formations essentielles, fragilisation de l'égalité d'accès à la formation, diminution de l'attractivité du territoire, et impact négatif sur les familles et les jeunes les plus vulnérables.

Il répond en outre à des besoins de recrutement particulièrement importants dans le Grésivaudan, notamment grâce à ses filières CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) et Bac Pro Accompagnement, soins et Services à la personne (ASSP).

Ces besoins ne relèvent pas de la seule observation locale : ils sont confirmés par l'enquête Besoins de main-d'œuvre (BMO) France Travail Isère en date du troisième trimestre 2025, qui place les métiers du soin et de la petite enfance parmi les secteurs en tension forte.

Enfin, il convient de souligner le dynamisme remarquable de l'équipe pédagogique, engagée dans le développement de partenariats de qualité. France Travail, la communauté de communes et le campus des métiers et qualifications STMV (métiers de la santé tout au long de la vie) ont pu compter en 2024 et 2025 sur l'implication des classes pour des démonstrations métiers, des actions de sensibilisation au handicap lors des forums des métiers.

Le principe d'égalité des chances doit rester au cœur des missions de service public, il est particulièrement crucial dans les territoires de montagne, et impose de garantir à tous les jeunes un accès réel et de proximité à des parcours de formation adaptés, professionnalisants et émancipateurs.

La commune a fait une publication Facebook de soutien et Monsieur le maire l'a évoqué à l'occasion de la cérémonie des voeux le 9 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affirmer son attachement indéfectible au maintien du lycée des métiers Le Bréda, établissement essentiel à la cohésion sociale, à l'insertion professionnelle des jeunes et à l'égalité des chances sur le territoire ;
- de demander la suspension immédiate du projet de fermeture, afin de préserver la continuité éducative et sociale pour l'ensemble des élèves et des familles ;
- d'exiger l'ouverture d'une véritable concertation, associant l'ensemble des parties prenantes : équipe éducative, familles, collectivités territoriales, associations gestionnaires, acteurs économiques et sociaux du Grésivaudan et de la Savoie ;
- d'appeler à la recherche d'une solution pérenne et respectueuse des besoins du territoire, garantissant le maintien des formations, la poursuite des missions d'accompagnement individualisé et la préservation des emplois ;
- de réaffirmer que l'égalité des chances ne peut être un principe proclamé mais doit être une réalité concrète, ce qui implique de maintenir une offre éducative de proximité, inclusive, accessible aux jeunes en difficulté et adaptée aux besoins locaux.

**Intercommunalité**

*20260126-02. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025 ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025 ;

Monsieur le maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des quarante-trois communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable (obtenir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'approuver** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence « Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet » ci-annexé ;
- **de notifier** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan.

*20260126-03. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Domaine nordique du Barioz » à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence « Domaine nordique du Barioz » à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025 ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence « Domaine nordique du Barioz » au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025 ;

Monsieur le maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des quarante-trois communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable (obtenir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 6 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez [pouvoir à Olivier Roziau], Véronique Juste-Lapied, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux) et **2 absences** (Stéphane Malard et Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz) :

- **d'approuver** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence « Domaine nordique du Barioz » ci-annexé ;
- **de notifier** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan.

*20260126-04. Renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2029*

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des conventions territoriales globales (CTG) ;

La convention territoriale globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la caisse d'allocations familiales de l'Isère, le département de l'Isère et les communes du territoire arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

## 1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- coordonner les dispositifs existants ;
- maintenir, adapter ou développer les services aux familles ;
- mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

## 2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles ;
- favoriser l'accès aux droits ;
- optimiser l'action des acteurs locaux ;
- adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance ;
- Enfance-Jeunesse ;
- Parentalité ;
- Animation de la Vie Sociale.

## 3. Axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire

### Axes thématiques :

- affirmer la gouvernance locale ;
- optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire ;
- optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes ;
- soutenir la parentalité et accompagner les familles ;
- valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

### Axes transversaux :

- renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales ;
- garantir un accès équitable aux services pour tous ;
- renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire ;
- intégrer une démarche de transition écologique et environnementale ;
- inscrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

#### 4. Gouvernance et mise en œuvre

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera le pilotage global de la CTG, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération « projets transversaux », déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour de :

- deux comités techniques (COTECH) par an ;
- deux comités de pilotage (COPIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

#### 5. Enjeux financiers

Le territoire du Grésivaudan bénéficie actuellement d'un soutien significatif de la CAF de l'Isère :

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des collectivités et acteurs locaux	8 000 000 €	4 324 000 €
Dont dotations liées à la CTG ( <i>postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...</i> )	2 500 000 €	1 092 000 €
Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €	121 000 €

#### 6. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- la CAF de l'Isère ;
- le département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales ;
- les communes volontaires du territoire ;
- la communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal ;
- et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC).

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

#### 7. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre	Décembre 2025
Session d'information CAF pour élus et techniciens	Fin 2025
Signature de la convention-cadre	Janvier 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Le pilotage de la CTG par la communauté de communes souhaité par de nombreuses communes, représente une véritable opportunité de structuration intercommunale des politiques sociales et familiales.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger **un Projet Social et Familial de Territoire** lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de valider les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029 ;
- d'autoriser la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires ;
- de poursuivre en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.

Arrivée de Dominique Barthe-Bougenoux à 19 h 31, ce qui porte à 8 le nombre de présents et à 9 celui des votants.

### ***Affaires générales / Ressources humaines***

#### ***20260126-05. Cadeaux à l'occasion d'un événement familial ou professionnel***

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa séance du 17 décembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur les modalités d'attribution de cadeaux à l'occasion d'un événement familial ou professionnel envers ses employés ou envers un personnel enseignant de l'école municipale en fixant le montant maximum par cadeau à 170,00 €.

Les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur dans certains cas sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur « en contrepartie ou à l'occasion du travail » (sauf s'il s'agit de secours).

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué par personne au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

*Pour information, l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2026 a fixé le plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) à 4 005 €.*

*Le seuil de 5 % à ne pas dépasser est donc de 200 €.*

Il est souhaité revoir les critères pour l'attribution de cadeaux aux employés communaux ou au personnel enseignant de l'école municipale :

- être employé au 1<sup>er</sup> septembre avec un contrat d'au moins six mois et être en activité au mois de décembre ;
- fixer le montant maximum par personne au seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur lors de son achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'abroger la délibération 20211217-52 du 17 décembre 2021 ;
- de préciser qu'il est de tradition qu'à l'occasion d'un événement familial ou professionnel, la commune offre un cadeau à ses employés ou à un personnel enseignant de l'école municipale ;
- de conditionner l'attribution du cadeau au fait d'être employé au 1<sup>er</sup> septembre avec un contrat d'au moins six mois et d'être en activité au mois de décembre ;
- de fixer le montant maximum par personne au seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à procéder à toutes démarches utiles, notamment à signer les mandats et accomplir tout acte y afférent.

### ***Cadre de vie / Vie associative***

#### ***20260126-06. Subvention exceptionnelle au comité de Pontcharra-Saint-Maximin de la FNACA***

Par courrier du 30 octobre 2025, le président du comité de Pontcharra-Saint-Maximin de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) a sollicité les deux communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de remplacer son drapeau tricolore de défilé.

L'association a fait réaliser un devis pour un montant de 1 121,40 €.

Le conseil municipal de la commune de Pontcharra a attribué, lors de sa séance du 22 janvier 2026, une subvention de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'attribuer au comité de Pontcharra-Saint-Maximin de la FNACA une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'acquisition d'un nouveau drapeau tricolore ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

### ***Urbanisme***

#### ***20260126-07. Rénovation thermique du bâtiment mairie/école et création d'une nouvelle chaufferie granulés bois : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention***

---

Face aux enjeux environnementaux actuels et soucieuse de la préservation de son patrimoine face au changement climatique, la commune de Saint-Maximin s'est lancée dans un projet de rénovation énergétique. Ce dernier vise à améliorer les performances et réduire la consommation du bâtiment accueillant l'école et la mairie.

Le bâtiment est situé au cœur du village. Avec la salle polyvalente adjacente, ce centre bourg constitue le principal pôle de vie du village.

Intégré dans un cadre naturel et proche de monuments emblématique (tour d'Avalon), un soin particulier sera porté quant à l'intégration paysagère et architecturale.

Ce bâtiment des années 1868, possède actuellement une isolation très faible et une performance thermique bien en deçà des standards actuels. Les menuiseries sont équipées pour certaines de doubles vitrages d'épaisseur très faibles et d'autres sont encore en simple vitrage.

Une chaudière fonctionnant au fioul permet le chauffage du bâtiment. Cette dernière est à remplacer.

Le bâtiment accueille aujourd'hui :

- en rdc : 2 salles de classe ;
- en r+1 : 2 bureaux du personnel de la commune ;
- en r+2 : des salles d'activités scolaires.

À l'issue du projet, les usages seront les suivants :

- le rdc sera composé d'une salle de classe et d'une salle polyvalente servant pour les conseils municipaux ;
- le r+1 est inchangé ;
- le r+2 sera rendu inutilisable.

Un nouveau Pôle maternelle avec une salle dédiée accueillera les activités scolaires.

Un objectif de réduction des consommations de - 40 % a été fixé.

Pour cela les travaux prévus sont les suivants :

- isolation en ITI du rez-de-chaussée du bâtiment y compris plafond et déplacement des réseaux nécessaires ;
- remplacement de l'ensemble des menuiseries ;
- une inutilisation du r+2 (ces locaux deviennent inaccessibles) et reprises structurelles ;
- installation d'une VMC double flux et raccordements des radiateurs à la chaufferie.

Compte tenu du faible usage et devant la contrainte financière, les locaux du R+1 ne sont pas rénovés pour le moment. Ils seront repris à terme.

En parallèle, une nouvelle chaufferie granulés bois est créée en remplacement de la chaudière fioul, ce qui fait l'objet d'un second dépôt de dossier.

Cette chaufferie alimentera le bâtiment Mairie et également le Pôle maternelle nouvellement créé à proximité.

Le personnel de la commune et les enseignants sont associés à l'ensemble des étapes de validation du projet. Des temps de concertation spécifiques avec le public scolaire sont programmés.

Monsieur le maire expose le projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école et création d'une nouvelle chaufferie granulés bois, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire, à 759 746 € HT soit 911 695 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	%
<b><i>Financements publics</i></b>		<b>388 682 €</b>	<b>51,16</b>
État	DETR	151 949 €	20,00
État	Fonds vert	100 000 €	13,16
Région	Bonus ruralité	20 000 €	2,63
CC Le Grésivaudan	Fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » - bâtiment mairie/école	95 971 €	12,63
CC Le Grésivaudan	Fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » - chaufferie granulés bois	6 860 €	0,90
Département / ADEME	Contrat Chaleur renouvelable - chaufferie granulés bois	13 902 €	1,83
<b><i>Autofinancement</i></b>		<b>371 064 €</b>	<b>48,84</b>
Fonds propres		371 064 €	48,84
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>759 746 €</b>	<b>100,00</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3<sup>e</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3<sup>e</sup> trimestre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 759 746 € HT ;
- d'approuver le plan de financement exposé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention État au titre de la DETR et du Fonds vert et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

Arrivée de Xavier Juste à 19 h 50, ce qui porte à 9 le nombre de présents et à 10 celui des votants.

#### *20260126-08. Pôle maternelle : adoption de l'opération, arrêt des modalités de financement et demandes de subvention*

La commune de Saint-Maximin accueille aujourd'hui une école avec quatre salles de classe permettant l'accueil des élèves depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Deux salles de classe sont dédiées au niveau élémentaire tandis que deux autres sont réservées pour le niveau maternelle.

Ces deux classes sont aujourd'hui accueillies au sein du bâtiment mairie en rez-de-chaussée et ne possèdent aucun espace de dortoir pour les plus petits.

Une des salles de classe de maternelle est aménagée pour le temps de la sieste et permet de positionner les couchages nécessaires aux enfants.

Ce mode de fonctionnement s'avère aujourd'hui complexe à pérenniser avec les effectifs en place, ainsi que les manipulations nécessaires.

La commune a donc engagé un projet de construction d'un pôle maternelle en proximité de la mairie et raccordé à la cour existante.

Ce nouveau bâtiment accueillera :

- deux classes de maternelle ;
- une salle de motricité/dortoir ;
- des sanitaires ;
- deux bureaux pour le personnel.

La salle de motricité est pensée de manière à pouvoir également être utilisé par du public non scolaire en dehors des heures d'école, notamment des associations, des mariages...

Cette gestion mixte permet une meilleure utilisation de l'espace nouvellement créé sur des plages horaires étendues.

Monsieur le maire expose le projet de création du pôle maternelle, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire, à 1 090 806 € HT soit 1 308 967 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	%
<b><i>Financements publics</i></b>		<b>230 000 €</b>	<b>21,09</b>
État	DETR	200 000 €	18,34
Région	Bonus ruralité	30 000 €	2,75
<b><i>Autofinancement</i></b>		<b>860 806 €</b>	<b>78,91</b>
Fonds propres		860 806 €	78,91
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>1 090 806 €</b>	<b>100,00</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3<sup>e</sup> trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3<sup>e</sup> trimestre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 090 806 € HT ;
- d'approuver le plan de financement exposé ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention État au titre de la DETR et des subventions auprès des cofinanceurs mentionnés dans le plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 20 h 03.

Le maire,  
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,  
Julien BERNOU.